



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

49_2026DIR

Objet :

autorisation de
poursuite
générale et
permanente pour
le recouvrement
des créances de la
commune et des
budgets annexes

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le premier juillet s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : A. CHAPELET à M.H CABANES et A.GUYARD à M.PIQUET

**Séance ordinaire
du : 06/07/2026**

Marie-Hélène CABANES a été élue secrétaire de séance

**Date de
convocation :
01/07/2026**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-24, L.2122-19, L.2122 22 et L.2122 24 ;

**Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19**

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 organisant les règles de la comptabilité publique, notamment en ce qui concerne la séparation de l'ordonnateur et du comptable public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

En exercice : 19

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à la simplification des procédures de recouvrement des produits locaux ;

Présents : 17

VU la demande du comptable du Service de Gestion Comptable Ouest Hérault

Votants : 19

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,
Et après en avoir délibéré,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le comptable du Service de Gestion Comptable à recouvrir, envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différentes procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.), et toute autre poursuite, sans solliciter l'autorisation préalable de Monsieur le Maire pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité (budget principal et budgets annexes) ;

PRECISE que cette autorisation s'applique au budget principal de la Ville ainsi qu'à ses budgets annexes, et pour la durée du mandat de Monsieur le maire ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document afférent.



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

49_2026DIR

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Marie-Hélène CABANES
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :